

## De la répression du mouvement lycéen par le gouvernement Macron.

Par *Alexia Peyre et Vincent Massari*

De droite comme de gauche ou en « même temps », les gouvernements successifs apportent la même réponse aux mouvements sociaux : un rapport de force sur fond de maintien de l'ordre débouchant sur une criminalisation systématique des rassemblements et des militant.e.s (Zadistes, salarié.e.s, lycéen.ne.s, « gilets jaunes »). Minimisées par la plupart des médias et le gouvernement, les violences policières sont désormais une réponse étatique, et le nombre d'interpellations ne cesse d'augmenter. La Justice quant à elle est sommée de s'adapter sur fond de consignes de fermeté relayées par les Parquets.

Cet automne, les lycéen.ne.s se sont mobilisé.e.s contre la sélection à l'entrée de l'université, la réforme du baccalauréat, de la voie professionnelle et de l'instauration du service national universel. Inquiète d'un avenir sans issue, la jeunesse a organisé des assemblées générales sur les marches des lycées et des blocus ont fleuri dans tout le pays, particulièrement dans les établissements des quartiers défavorisés, rejoignant les « gilets jaunes » dans leur ressenti leur vécu d'exclusion et de relégation sociale.

Aveuglé par une obsession de l'ordre et de la sécurité, le gouvernement en marche a donné aux forces de l'ordre les pleins pouvoirs de répression. Aux atteintes aux droits constitutionnels de manifester et de s'exprimer ont répondu l'usage de violences policières et les interpellations collectives dans une volonté d'intimidation. Les images de l'interpellation d'adolescent.e.s de Mantes la Jolie maintenu.e.s dans une position humiliante, renvoyant dans la représentation collective aux images de guerre et de soumission sont un exemple édifiant de mise au pas de la jeunesse.

Dans plusieurs commissariats, des adolescent.e.s ont été entendu.e.s sans avocat durant leur garde à vue sans information préalable de leurs parents. Le Parquet, aux ordres, a souvent requalifié les faits pour provoquer des défèrements abusifs devant un Juge des Enfants voire pire, un juge d'instruction. Avec la FSU, le SNPES-PJJ a exigé de la Garde des Sceaux qu'elle donne des consignes claires pour que soient respectés les droits des mineur.e.s et les principes éducatifs de

l'ordonnance de 1945. Nous avons relayé les informations transmises par nos collègues intervenant dans les UEAT et dénoncé les réponses extrêmement répressives apportées par certaines juridictions. La multiplication des défèrements s'est accompagnée de réquisitions quasi-systématique de mandats de dépôt et l'usage abusif du délit de « participation à un regroupement » en vue de manifester a empêché la justice des mineurs de s'appliquer. Prises au piège de l'urgence sécuritaire, les mises en examen ne répondaient pas à la problématique individuelle et familiale des adolescent.e.s concerné.e.s. Les mesures prononcées répondaient qu'à l'acte et ces enfants (car ce sont des enfants...) ont été victimes de la consigne gouvernementale d'apporter des réponses judiciaires rapides, sévères et systématiques.

### Jusqu'où aller pour rétablir l'ordre ?



Le gouvernement a proposé une série de dispositions : l'interdiction administrative (décidée non pas par un juge judiciaire, mais par le pouvoir exécutif, en l'occurrence le préfet) de manifester et l'interdiction de cortège des individus qui se sont fait remarquer par des actes violents. Ce tournant autoritaire installe des outils qui pourraient se révéler terribles s'ils étaient utilisés contre des opposants politiques et pire si un parti extrémiste venait à prendre le pouvoir. Alors que depuis plusieurs années, les garde-fous démocratiques ont été progressivement rognés, en particulier sous la pression de la menace terroriste.

Avec le mouvement des gilets jaunes, les juridictions sont saturées : 815 affaires jugées en comparution immédiate pour des violences ou des dégradations commises en marge des manifestations de "gilets jaunes", soit une augmentation de 20%. À Paris, les audiences en comparution immédiate ont été adaptées : audiences dédiées, effectifs de magistrats du parquet, juges d'instruction, greffiers et avocats doublés les week-ends. Le 30 janvier, le Canard Enchaîné révélait les consignes très strictes reçues par les magistrats du parquet de Paris au sujet des « gilets jaunes » interpellés : pas de relâche simple même si le déféré a été arrêté par erreur, inscription au fichier de « traitement des antécédents judiciaires » même si les faits ne sont pas constitués, prolongation des gardes à vue jusqu'après les rassemblements « pour éviter que les intéressés grossissent à nouveau les rangs des fauteurs de trouble ».

2



La justice des mineurs a été instrumentalisée aux fins d'endiguer un mouvement lycéen. Les tribunaux pour enfants ont dû faire face à une déferlante de déferlements, pour des adolescent.e.s en majorité inconnu.e.s de la justice. Nous avons interrogé trois professionnel.le.s syndiqué.e.s intervenant en UEAT sur les spécificités du traitement judiciaire de ce mouvement ainsi qu'une collègue syndiquée dont le fils a été interpellé par la police lors du blocus de son lycée. Nous vous appelons, à votre tour, à témoigner et à faire remonter observations et informations afin de pouvoir étayer notre analyse.

### À MARSEILLE, un éducateur à l'UEAT :

De nombreux lycéens se mobilisent contre les réformes gouvernementales durant le mois de décembre. Du lycée de centre-ville aux établissements moins favorisés des quartiers Nord, une jeunesse organise un mouvement social d'envergure pendant plusieurs semaines. Des cortèges défilent sur la Canebière et des empilements de poubelles signifient la mise en place de blocus dans une ambiance portée par la fougue de leur âge. Si l'image de la ville est teintée de violence dans

sa description générale, il est important de rappeler que les mouvements sociaux locaux s'inscrivent dans une démarche pacifiste et bienveillante.

Les lycéens ne dérogent pas à ce principe et la répression qui s'abat sur leur mouvement est d'autant plus sidérante. Devant les établissements, l'intervention des forces de l'ordre est disproportionnée et s'inscrit dans une volonté d'instaurer un rapport de force avec des manifestants mineurs. Les interpellations sont nombreuses et les geôles du palais de justice voient défiler des dizaines de mineurs majoritairement inconnus de la justice. Pendant plusieurs jours, l'équipe éducative de l'UEAT rencontre des mineurs déferés pour avoir participé aux manifestations lycéennes, les infractions reprochées (incendie, violence sur Personne Dépositaire de l'Autorité Publique) n'étant qu'un habillage politique. À la lecture des procédures, les mis en examen sont simplement présents sur les lieux et ne représentent en aucun cas un danger imminent pour la société. Et quand bien même ... les réquisitions de mandat de dépôt sont scandaleuses et la charge sécuritaire de ces procédures ne permettent pas à la parole éducative de s'exprimer.

Les mesures prononcées ne répondent pas à la problématique de l'adolescent rencontré mais à son passage à l'acte supposé. Les réparations pleuvent pour laisser passer l'orage, quelle que soit la proposition de l'UEAT. Les simples mises en examen sont rares et le parquet n'hésite pas à faire appel si le Juge des Enfants décide de ne pas se saisir ou à entendre le mineur comme témoin assisté.

### À MONTPELLIER, une éducatrice à la PEAT :

Le mouvement lycéen a été très durement réprimé. Pas moins d'une cinquantaine de déferlements de mineurs inconnus de la Justice, interpellés en grand nombre devant chaque blocus de lycée, comme ramassés au hasard. Les parents sont partagés entre un peu de colère contre leurs enfants d'avoir participé aux manifs, la peur d'imaginer leurs enfants jetés en prison et une forte indignation contre le sort qui leur a été fait par la police et le Parquet. Un sentiment d'injustice exprimé au cours de chaque entretien éducatif à la PEAT, et ressenti avec force par les enfants.

Les substituts se défendaient par un "on a les consignes du gouvernement", devant notre stupéfaction du nombre ahurissant de déferlements par jour. Les jeunes sont accusés en général d'un délit curieux qui vient tout droit de la répression exercée en mai 1968 à l'égard des manifestants pour les briser plus facilement : « Attroupement en vue de commettre un délit ou des actes violents ». Il s'agit d'un délit

D'INTENTION, or l'intention n'est pas une infraction si elle n'est pas suivie de faits délictueux. Des CJ sont requis par le Parquet et si les réparations ont plu (pleuvoir), elles n'ont pas plu à des gamins mis en examen pour avoir jeté un simple déodorant ou n'avoir rien fait du tout.

Tous les mineurs sans exception sont présentés plus ou moins blessés par les coups reçus par la Police lors de l'interpellation ou encore durant les gardes à vue. Certains ont été forcés de s'agenouiller, mains sur la tête en signe de soumission. Plusieurs PV de policiers ou gendarmes étaient assez curieux à lire ou à entendre repris par la voix des juges des enfants: "Nous ignorons pourquoi ce jeune s'est mis à genoux et nous a suppliés". C'est pour moi de l'ordre de la calomnie.

Une seule affaire est sérieuse (des jets d'acide sur la police), les autres sont amplifiées voire montées de toutes pièces pour justifier les déferrements : les jeunes portant des hématomes ou des plaies sont poursuivi.e.s pour violences sur PDAP et un matelas brûlé devant un lycée est attribué à pas moins de cinq jeunes déféré.e.s. Les avocat.e.s se sont mobilisé.e.s en

*"... Une cinquantaine de déferrements de mineurs inconnus de la Justice... interpellés en grand nombre, devant chaque blocus, chaque lycée, comme ramassés au hasard..."*

majorité et certain.e.s adultes du tribunal sont touché.e.s parce que ces jeunes sont « normaux » (sic) et que cette répression pourrait toucher leurs enfants.

Certain.e.s professionnel.le.s, représentant.e.s de la classe moyenne prenaient conscience que même les enfants scolarisé.e.s, français.e.s, blanc.he.s, gentil.le.s, même eux, pouvaient subir de plein fouet la répression à condition d'appartenir à cette nouvelle catégorie de délinquant.e.s désigné.e.s par l'exécutif et une partie du législatif: des MILITANT.ES!!! Il était consternant de réaliser que ces adultes qui ont pourtant beaucoup de pouvoir soient à ce point déconnectés du réel. Ou juste n'ont pas eu le privilège comme nous militant.e.s de faire face à une charge de bonshommes énervés???

Peut-être un enfant sur les 50 était là contre le projet de loi Vidal, les autres avaient rejoint les copains, avec l'insouciance de leurs 17 ans, mais la juste intuition que si on se rebelle, c'est que ce n'est pas JUSTE !!! Une juge des enfants s'exclame à l'égard d'un pauvre petit de 15 ans mis en examen : "Mais enfin monsieur, pourquoi courez-vous quand vous voyez les CRS ? C'est que vous avez des choses à vous reprocher !" Ainsi, certains adultes qui ont pourtant beaucoup de pouvoir seraient déconnectés du réel ? Ce garçon restera trois semaines sans dormir, sursautant au moindre bruit de sirènes, pleurant sans savoir pourquoi. Heureusement, grâce à notre aide, les poursuites ont été abandonnées et il a changé de statut : de mis en

examen, il est témoin assisté. Mais sa vie ne sera plus vraiment la même.

Pas mieux là que certaines propositions de la hiérarchie, certainement tête en l'air, de faire intervenir des policiers pour les mesures de réparation: c'est à ce moment là que j'ai avalé mon chapeau je crois...

3

### À CRETEIL, une professionnelle à l'UEAT :

Le 6 décembre 2018 marque le début de déferrements en masse de lycéens au TGI. Une déferlante de présentations qui dure une dizaine de jours avec un pic le premier samedi avec 37 adolescents déférés. Ce jour là, nous sommes 5 agents de l'UEAT pour tenter de contenir la colère d'une cinquantaine de parents inquiets et faire des entretiens éducatifs avec les adolescents. Les adolescents, désorientés, ne comprennent rien à leur présentation au TGI : pour eux être au dépôt « c'est chaud, faut avoir fait des trucs de ouf ! » .

Que pouvions nous leur objecter alors que nous n'en comprenions rien nous-même... Les qualifications pénales ce jour-là ? Des actes d'intimidation envers des PDAP qui ne peuvent justifier un déferrement.

Hasard du calendrier, le samedi 8 décembre après-midi est aussi le jour du sapin de Noël pour les enfants du personnel. D'un côté est dressé le décor dans la salle des pas perdus à l'entrée du tribunal, les activités et animations de Noël pour les petits, les cris joyeux des enfants, la musique guillerette et les sucreries. Et de l'autre des parents angoissés, parqués depuis 9 heures et interdits de séjour dans la salle des pas perdus où se situent les seuls distributeurs de café disponibles pour le public. Cette interdiction s'appuie sur une rumeur, la crainte que certains parents se déplacent avec des gilets jaunes et fassent un scandale dans le Tribunal : il ne faut pas gâcher la fête !!!!

Cette journée de dingue dure jusqu'à 21h et en annonce d'autres. Les qualifications évoluent mais demeurent interrogeantes : on passe d'acte d'intimidation à « jets de patates » (sic) envers PDAP, projectiles hautement dangereux pour des policiers casqués et ayant des protections sur l'ensemble du corps.

Les adolescents déférés en masse sont parqués jusqu'à 8 par cellule. Certains n'ont pas pu dormir. La majeure partie d'entre eux craignent « d'aller en prison » et d'autres, choqués, ne sont plus en capacité de penser par eux même, ne répétant que les dernières paroles de leur interlocuteur. Plus d'un quart est victime de violences policières. Des mineurs conservent les

marques de tirs de Flashball plusieurs jours après avoir été touchés et d'autres n'ont pas bénéficié d'un traitement alors qu'ils souffrent de maladie chronique ou ont été violentés physiquement alors qu'ils étaient à terre.

Que penser de ces quatre gamins, brûlés par des gaz lacrymogènes alors même qu'ils étaient dans le fourgon de la police ? Parmi eux, un certain Badesh (prénom fictif), collégien âgé de 15 ans, a encore plus de difficultés à comprendre ce qui lui arrive. MNA non francophone placé dans un foyer L'ASE, il rentrait vers son foyer quand il croisa un lycée bloqué sur son chemin. Lui comme ses camarades a vraisemblablement toutes les raisons de la terre de mentir et dire qu'il été gazé dans le fourgon de la police !

Que penser d'une Justice qui nie ces faits alors que quatre adolescents qui ne se connaissent pas tiennent rigoureusement le même discours ? Que dire aussi de qualifications pénales qui évoluent pour passer de la pénalisation de faits (jets de projectiles) à la pénalisation des intentions (actes d'intimidation dans l'intention de troubler l'ordre public) ?

Même si certaines dégradations ou jets de projectiles (autres que des patates) envers les forces de l'ordre ne sont pas imaginaires, la crainte de voir pénaliser la période adolescente n'est hélas plus un fantasme !

L'UEAT, la DT, les Juges des Enfants, les avocats ont alerté en vain le Parquet sur de telles aberrations. Les déferrements ont continué jusqu'à épuisement du mouvement. Au total 147 mineurs déférés sur la période. Les consignes gouvernementales auront été appliquées avec zèle.

Cette période a représenté 122 heures supplémentaires cumulées pour l'UEAT et tout le monde a mis la main à la pâte mais je ne m'étalerai pas sur le sens du travail et la qualité des RRSE. Finalement de nombreux lycéens ont été placés sous Témoin Assisté et certains ont fait l'objet d'une LSP. Des réparations ont été ordonnées pour une plus grande partie et je souhaite bien du courage à mes collègues de milieu ouvert pour expliquer la légitimité de cette mesure quand les adolescents ne reconnaissent pas les faits qui leur sont reprochés.

4

#### A Paris, une professionnelle à l'UEAJ Romainville :

Pour avoir simplement participé au blocus de son lycée, notre fils de seize ans a été interpellé par la police en même temps que d'autres lycéens dont quelques uns en possession de bouteilles (mais pas notre fils). Gazé, il se fait arrêter à coup de bouclier, menotter et subir 35 heures de détention... au commissariat d'abord, dans le cadre d'une garde à vue, au Tribunal de Grande Instance de Paris, ensuite,

dans le cadre de son déferrement au TGI de Paris. Durant cette épreuve, si ce ne sont des policiers insultants et menaçants, il n'a rencontré ni médecin, ni avocat, ni éducateur. Il sortira totalement traumatisé du Palais de Justice après un passage éclair devant le délégué du Procureur de la République qui prononça une réparation pénale en l'absence des parents. Nul respect du droit élémentaire en l'absence de débat contradictoire !

A la suite de tout cela, le lendemain de sa sortie de détention, nous sommes convoqués, son père et moi, dans le bureau de la direction du lycée en présence de la directrice et son adjointe. J'ai rappelé l'âge de mon fils, les effets de la présence massive de policiers aux alentours d'un groupe d'adolescents qui initie un mouvement de contestation, le gazage systématique qui s'ensuit contre des œufs et quelques bouteilles. Aucun écho du côté de l'équipe «éducative»(?) de direction qui sanctionnera notre fils hors débat contradictoire.

Il est inadmissible qu'une jeunesse mobilisée « mérite » 35 heures d'encellulement et une mesure de réparation, alors même qu'aucune violence n'a été commise. Que va-t'il pouvoir réparer ? Son père et moi nous posons encore la question. Inutile de dire que nous pensons aux centaines d'arrestations dans le cadre du mouvement de contestation dit des «gilets jaunes».

En conclusion, la jeunesse n'a qu'à bien se tenir : police, justice et Éducation Nationale sauront écraser leur liberté d'expression à coup de bouclier et de sanctions dites éducatives sans débat contradictoire.

Les répressions policières et judiciaires ne peuvent constituer des réponses gouvernementales face à un mouvement de la jeunesse qui se mobilise pour son futur et le droit à l'éducation. Si la Justice est aveugle, elle ne doit pas être sourde et un coup de matraque ne constitue pas un projet de société...

